

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_67-DE

Reçu le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Assistait : Stéphanie DUBUC

M. le Maire constate le quorum après appel des conseillers municipaux et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Patrick MARQUES.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Il indique des modifications dans les rapports des délibérations et obtient la validation de l'assemblée pour rajouter un point délibérant concernant la cession de la parcelle AB 263 à Mme Sylvie BOULOC. Chacun des points est ensuite rapporté.

2025/51. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet de procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 a été établi et le soumet à l'apposition des membres du Conseil.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de procès-verbal,

APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025 ci-annexé.

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire informe que la Communauté d’Agglomération le Grand Périgueux (CAGP) a décidé de modifier ses statuts afin d’y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Il précise que cette compétence sera ensuite transférée par la CAGP au Syndicat Mixte du Bassin de l’Isle (SMBI). Créé en 2014, ce syndicat s’étend depuis 2019 sur 138 communes et a pour mission la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il indique que conformément à l’article L5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence doit faire l’objet d’une délibération des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois l’avis sera réputé favorable.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;
Vu la délibération DD2025_046 du Conseil Communautaire de la CAGP du 22 mai 2025 approuvant la modification de ses statuts pour y intégrer en compétence facultative la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et sollicitant l’avis des Communes pour l’approbation de ce transfert de compétence*

DECIDE DE :

APPROUVER la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au grand périgueux de la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l’exécution de la présente délibération.

2025/53. Subventions complémentaires 2025 aux associations

Présentation :

Rapporteur Oumel ALLEGRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025/27 du Conseil municipal du 25 mars 2025 décidant de l’attribution de subvention aux associations.

Il indique que la demande de subvention 2025 de l’association de football USCM 24 avait été mise en attente faisant l’objet d’une étude particulière en raison du souhait de l’équipe féminine de créer un club autonome.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDEL-IB2025-67-DE
Recq. de 7/10/2025
Publ. le 11/10/2025

Aussi, et afin d'aider le nouveau club féminin nommé « Les lionnes de Marsac-Chancelade », il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 1000 euros permettant à la nouvelle association de faire face aux diverses dépenses.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'USCM 24 d'un montant de 3500 euros pour les activités de l'école de foot et le baby foot.

La Commune ayant constaté des incivilités sur les locaux, il est proposé au Conseil municipal de mandater la subvention de la façon suivante : 2500 euros en juin et 1000 euros en fin d'année avec une déduction en cas de dégradations constatées.

Débats : M. le Maire ajoute qu'il a rencontré M. Boissel, Président du Club de l'USCM24 lors de la dernière assemblée générale et que celui-ci s'est engagé à rester à la présidence du Club pour au moins 3 ans et à travailler à l'obtention du label jeune de la fédération pour l'école de foot. Il indique que compte-tenu de ces éléments, le Club montre sa volonté d'assainir la situation.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

ACCEPTER l'attribution des subventions suivantes :

2 500 € en juin 2025 et 1 000 € en décembre 2025 à l'USCM 24

1 000 € à l'association Les Lionnes de Marsac-Chancelade

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'attribution de ces subventions.

2025/54. Réhabilitation des équipements sportifs – tranche 1 – demande de subventions auprès de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle l'opération de requalification du complexe sportif municipal Jean et Renée Septembre, principal équipement sportif du territoire. Le site regroupe plusieurs infrastructures : un gymnase avec dojo et salle de gymnastique, des bâtiments annexes accueillant notamment les clubhouses des associations sportives, un terrain de football, des terrains de tennis et de pétanque, ainsi qu'un centre d'entraînement de canoë-kayak.

Il précise que cette opération a fait l'objet d'un 1^{er} plan de financement permettant de solliciter la DETR/DSIL ou fonds Vert approuvé par délibération n°2024/96 du 10 décembre 2024.

Depuis, le projet a fait l'objet du lancement de la procédure de concours pour le choix d'un maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle de ce projet global est fixée à 2 454 024 € HT (valeur janvier 2025) et décomposée comme suit :

• Tranche ferme : Réhabilitation fonctionnelle, normative et performancielle du gymnase Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 1 180 050 € HT valeur janvier 2025. Cette partie de l'enveloppe financière prévisionnelle inclut les travaux suivants :

- Réhabilitation du bâtiment = 990 150 € HT (compris démolitions, désamiantage, optimisation énergétique et performancielle, restructuration intérieur, mise en conformité accessibilité, etc.),
- Installation photovoltaïque en toiture = 189 900 € HT.

• Tranche optionnelle 1 : Aménagement d'un pôle d'accueil et de services communs au sein d'un bâtiment annexe.

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 300 390 € HT valeur janvier 2025.

• Tranche optionnelle 2 : Création d'une voie douce visant à renforcer la lisibilité et l'attractivité du site et aménagement des espaces extérieurs sur l'ensemble du site.

AR Prefecture

024- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 576 059 € HT valeur janvier 2025.

Reçu le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

Tranche optionnelle 3 : Restructuration de la base de canoë-kayak

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 397 525 € HT valeur janvier 2025.

Monsieur le Maire expose que la Commune peut solliciter les aides de la Communauté d'agglomération et propose le plan de financement suivant comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle 1, soit un montant de travaux estimé à 1 480 440 € HT (dont 1 180 050 € HT pour la tranche ferme et 300 390 € HT pour la tranche optionnelle 1).

Subventions sollicitées :

Etat – DETR/DSIL/Fonds Vert sur tranche ferme	471 740 €
CAGP – fond de mandat	30 000 €
CAGP – fond de mandat supplément écologique	30 000 €
CAGP – AAP actions écologiques	75 000 €
Commune :	873 700 €

Débats : Thierry LAGARDE note que lors du lancement du concours d'architecte, la délibération prise au Conseil du 13 mai 2025 évoquait 3 tranches optionnelles alors que la présente demande de subvention ne porte que sur 1 seule tranche.

M. le Maire précise que les autres tranches optionnelles feront l'objet de demandes de subventions ultérieures afin d'essayer de capter le plus de subventions possibles d'autant que certaines subventions ont des montants plafonds de dépenses subventionnables.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 04 abstentions (M.L. Faure, T. Lagarde, S. Lanzeray, P. Meynier)

18 voix pour

DECIDE DE :

APPROUVER le projet présenté ;

APPROUVER le coût prévisionnel du projet estimé tranche ferme et tranche conditionnelle 1 à 1 480 440 € HT ;

APPROUVER le plan de financement de l'opération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2025/55. RH – suppression de poste

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'un agent du service technique arrivant en fin de ses droits en disponibilité a fait le choix de démissionner. Il convient donc de supprimer le poste correspondant.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

AR Prefecture

Vu le Code de la Fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025.
Reçu le 16/07/2025
Publié le 11/07/2025

Considérant la nécessité de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2025 : un poste d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise en raison de la démission de l'agent.

DECIDE DE :

SUPPRIMER à compter du 1^{er} juillet 2025 un poste d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise en raison de la démission de l'agent.

ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé et ci-annexé ;

**Tableau des emplois et des effectifs au 01/07/2025
(hors agents contractuels de remplacement)**

EMPLOI	CATEGORIE	GRADE OCCUPE	TC	TNC	EFFECTIF		
					BUDGETAIRE	NON POURVU	
PLIERE ADMINISTRATIVE			10	1	11	10	0
Directrice générale des services	A	Attaché principal	1		1	1	
Directrice pôle vie locale	A	Attaché principal	1		1	1	
Responsable service ressources	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante RH	B	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1	
Assistante de gestion administrative et financière	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante du service social	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1	1	
Agent d'accueil et d'état civil	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante de direction des services techniques	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante élus DGS	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Chargée de communication	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	1	
Agent administratif en charge de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	1		1	1	
PLIERE TECHNIQUE			25	2	27	24	2
Responsable des services techniques	A	Ingénieur	1		1	1	1
Responsable des services techniques	B	Technicien	1		1	1	
Responsable de cuisine	B	Technicien	1		1	1	
Responsable service espaces verts	C	Agent de maîtrise principal	1		1	1	
Animatrice périscolaire	C	Agent de maîtrise principal		1	1	1	
Responsable de cuisine	C	Agent de maîtrise principal	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Chef d'équipe voirie et propreté urbaine	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur de l'entretien des surfaces	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Animateur médiateur numérique	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Cuisinière	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint techniques principal 2ème classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	1		1	1	
Aide cuisinier	C	Adjoint technique		1	1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique	1		1	1	
Animatrice socioculturelle	C	Adjoint technique	1		1	1	
Cuisinier	C	Adjoint technique /2eme d / 1ère d /ag maîtrise /ag maîtrise ppl	1		1	1	1
PLIERE CULTURELLE			2	0	2	2	0
Médiathécaire	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1	1	
Médiathécaire	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1		1	1	
PLIERE ANIMATION			7	2	10	9	1
Directrice adjointe pôle vie locale	B	Animateur principal 1ère classe	1		1	1	
Animatrice périscolaire	B	Animateur		1	1	1	
Agent d'accueil et de développement	B	Animateur	1		1	1	
Agent d'accueil	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1	1	
Animatrice référente famille	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1	
Animatrice référente famille	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation principal	1		1	1	1
Chargée d'accueil	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1	
Animateur périscolaire	C	Adjoint d'animation		1	1	1	
Animatrice bien vieillir	C	Adjoint d'animation	1		1	1	
Animateur jeunesse	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation	1		1	1	
TOTAL TOUTES PLIERES			44	6	50	45	3

AR Prefecture

024-2025/56 Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – mise à jour

Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Présentation :

Rapporteur Stéphane SOURMAY

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a réalisé son document unique d'évaluation des risques professionnels dès 2015 avec l'aide du bureau d'études APAVE, marquant ainsi sa volonté forte de s'investir dans une démarche de prévention.

Tous les services (ou unités de travail) et matériels ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

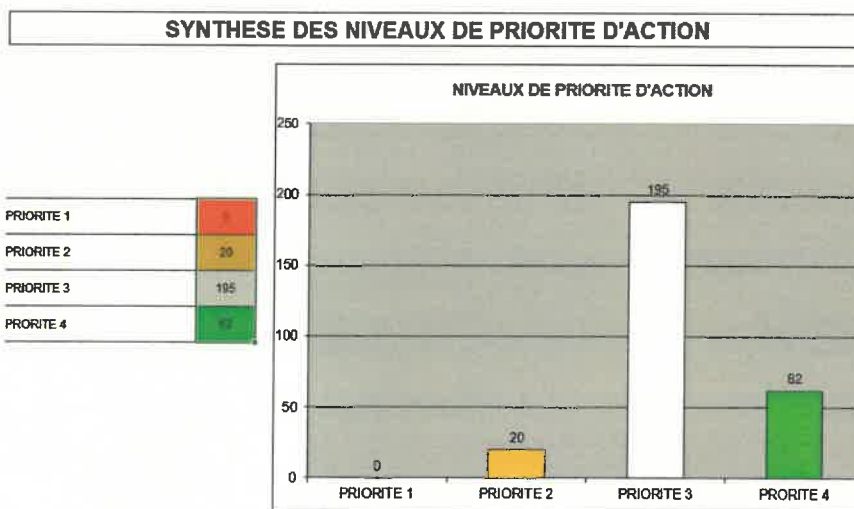
Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est consultable auprès du services ressources humaines.

Il porte sur 5 unités de travail : Administratif, Restauration, Vie locale, services techniques, écoles et périscolaires. Elles sont découpées en sous-unités de travail, par exemple, pour les services techniques : voirie, bâtiment, espaces verts.

La description des phases de travail a permis d'identifier 277 risques, classés de la manière suivante :



AR Prefecture

024-212102564-20251014-CDELIB2025_67-DE
Reçu
Publi

Débats : Patrice MEYNIER demande à avoir davantage de précisions sur ce document.

M. le Maire indique que le document unique recense par unité de travail les situations de risques, avec les priorités et les mesures correctives apportées. Par exemple, il a été identifié que les chaises du restaurant scolaire étaient trop lourdes et que cela représente 1 risque TMS pour les agents qui les manipulent plusieurs fois par jour. Un bon de commandes pour les changer a été validé. Il ajoute que le document complet a été validé lors du Comité Social Territorial du 13 juin.

Thierry LAGARDE ajoute que le CST a noté que le DU devait être modifié pour intégrer une nouvelle sous-unité de travail constituée par le DIAPASON et notamment le FABLAB.

M. le Maire en profite pour faire un point plus global sur la réunion du CST. Il indique que la modification des horaires d'ouverture au public du DIAPASON a été évoquée sur la base d'une étude menée par les services, laquelle a montré que la médiathèque et le centre social avaient les amplitudes horaires les plus importantes du Département. Les horaires d'ouverture vont donc diminuer mais pas le temps de travail des agents, ce qui leur permettra plus de temps pour le travail collaboratif.

De plus, un référent handicap a été désigné.

Également, le CST a été informé de la réception d'un courrier des agents du service technique demandant une modification du rythme de travail sur 5 jours complets.

Enfin, il évoque la réunion du 13 juin demandée par les agents du service technique concernant la mise en place des horaires d'été car certains agents ne souhaitaient pas leur application. Il indique qu'une réponse négative a été faite car les horaires d'été sont instaurés pour protéger la santé des agents. Une solution a été trouvée avec un agent qui rencontrait des difficultés d'organisation.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 13 juin 2025,

DECIDE DE

VALIDER la mise à jour du document unique d'évaluation des risques et de son plan d'actions, annexé à la présente délibération ;

ADOPTER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique et au moins une fois par an.

2025/57. RH – Convention de mise à disposition d'un volontaire service civique avec la Fédération des Centres Sociaux

Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin d'aider le Diapason dans ses missions d'animation globale, familiale et intergénérationnelle, un volontaire en service civique peut être recruté.

Le volontaire sera mobilisé sur une mission d'intérêt général portant sur le lien social et la participation des habitants à la vie de la structure.

Il sera employé sous l'égide de la Fédération des Centres Sociaux qui détient un agrément collectif « centres sociaux », et rémunéré par la délégation de Charente. La Commune complètera sa rémunération à hauteur de 20%, ce qui représente à date 114 € par mois.

Le recrutement d'un jeune sera programmé sur une durée de 9 mois à raison de 24 heures par semaine à compter du 30 septembre 2025.

Il bénéficiera d'un accompagnement personnalisé par le référent Jeunesse.

AR Prefecture

024-Deux conventions sont à signer dans le cadre de cette mise à disposition d'un service civique.
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
- La convention d'engagement entre le volontaire et la fédération
- La convention de mise à disposition entre la commune au travers du Diapason et la fédération.

Débats : M. le Maire intervient afin de faire un bilan mitigé sur le Festival Renc'arts qui vient de se dérouler. Porté par le DIAPASON, cet événement a accueilli une petite centaine de personnes. Les partenaires présents, une dizaine, étaient satisfaits. Le concert du soir a accueilli une quarantaine de visiteurs Il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de fréquentation car les jeunes se sont fortement investis dans l'organisation. Il souhaite qu'ils puissent être récompensés lors la soirée des bénévoles.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE DE :

APPROUVER l'accueil d'un service civique volontaire au Diapason

VALIDER la mise à disposition du service civique volontaire par la fédération des centres sociaux Charente à la Commune

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

2025/58. Projet de création d'un marché communal

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg présenté lors du dernier conseil municipal, la création d'un marché de producteurs a été évoquée. Ce type d'évènement requiert un travail de prises de contacts, de recherche de partenariats ...qui peuvent s'avérer long à mettre en œuvre.

Il précise que la création d'un marché communal relève de la compétence du conseil municipal et que le règlement du marché relève du pouvoir de police administrative du maire.

Par conséquent, afin d'initier ce projet et de conforter les prises de contacts avec les futurs producteurs, vendeurs, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération de principe quant à la création d'un futur marché communal.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

APPROUVER le principe de création d'un marché communal ;

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager des contacts avec des producteurs afin de proposer au Conseil municipal un projet global de marché.

Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Le Conseil municipal dans sa délibération n°2018/4, puis dans ses délibérations n°2020/02 et 2023/91 a décidé de soutenir ce programme et d'abonder ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle majore les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Monsieur le Rapporteur, comme suite à la Commission d'abondement Amélia du 28 juillet 2024, propose d'attribuer l'aide suivante :

- Une aide de 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 59 296 € HT, soit 63 344,60 € TTC à Mme la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé : dossier PO, précarité énergétique (ajout d'une isolation thermique par l'extérieur, remplacement de menuiseries, remplacement d'une chaudière gaz par une PAC air-eau avec production ECS, remplacement insert à bûches) passant le logement d'un DPE de F à B ;

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

ATTRIBUER l'aide telle que mentionnée ci-dessus ;

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

2025/60. Dispositif « Ateliers jeunes » - modification du nombre de places

Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Monsieur le Rapporteur rappelle la délibération n°2025/45 du Conseil municipal du 13 mai 2025 approuvant les différentes aides octroyées en faveur des jeunes de la Commune.

AR Prefecture

024-12-17-2025
Reçu
Publié le 17/10/2025

Il rappelle que le dispositif des Ateliers Jeunes permet aux jeunes Marsacois d'avoir un premier contact avec le milieu professionnel dans un cadre prédéfini de service et /ou de découverte a été autorisé pour 15 jeunes selon les conditions ci-après :

- 10 jeunes marsacois âgés entre 14 et 15 ans et 5 jeunes marsacois âgés entre 16 et 17 ans pourront bénéficier de l'opération Ateliers Jeunes. Ils devront effectuer 20 heures de stage de découverte en contrepartie d'une gratification de 150€ dans les services municipaux suivants : restaurant scolaire, mairie et Diapason ou au sein d'associations marsacoises avec lesquelles un conventionnement sera établi.

La Commune se réserve la possibilité de modifier le nombre de candidatures par catégorie d'âge et ce dans la capacité des 15 places. La participation aux ateliers est limitée à 2 par jeune et par catégorie.

Il expose que dans le cadre de la campagne 2025, de nombreux jeunes se sont portés candidats. Afin de profiter de cet élan favorable, le public jeunes étant difficile à capter, il est proposé d'ouvrir le nombre de places à 19 jeunes marsacois âgés entre 14 et 17 ans au moment de leur inscription, priorité étant donnée aux jeunes qui n'ont jamais bénéficié du dispositif.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Messieurs Antoine SIOSSAC et Stéphane LANZERAY n'ont pas pris au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'action sociale et de jeunesse,

CONSIDERANT l'importance de soutenir l'épanouissent et l'autonomie des jeunes de la commune,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositifs jeunesse portés par le Diapason au vu de la législation,

DECIDE DE :

APPROUVER la nouvelle version actualisée du dispositif « Ateliers jeunes » ;

VALIDER l'intervention de la Commune selon les modalités précitées ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

2025/61. Dénomination d'une voie communale – "Chemin du grand pré"

Présentation :

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur expose que la voie à nommer, en provenance de la Commune de Périgueux, est déjà dénommée "Chemin de Saltgourde" sur le territoire de cette dernière. Il s'agit de la voie qui dessert la Station d'Épuration de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux.

Il explique qu'une voie sur la Commune est déjà nommée « boulevard de Saltgourde », et propose conformément à ce qui est mentionné dans l'ouvrage sur la toponymie de Marsac-sur-l'Isle qu'elle soit dénommée "Chemin du grand pré".

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 reconnaissant la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et lieux-dits ;

AR Prefecture

DECIDE DE :

024-212402564-20251014-CDELIB2025_67-DE

Reçu le 17/10/2025

Publié le 18/10/2025

DENOMMER « **Chemin du grand pré** » la voie communale située en limite de la commune de Périgueux, en continuité du « **Chemin de Saltgourde** » sur le territoire de la commune de Marsac-sur-l'Isle ;

PRECISER que la présente dénomination sera transmise aux services concernés, notamment à la Direction Générale des Finances Publiques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à La Poste, ainsi qu'à la Base Adresse Nationale ;

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Chemin du grand pré

2025/62. Acquisitions et cessions de terrains avec les Consorts BEFFARA

Présentation :

Rapporteur Stéphane SOURMAY

Monsieur le Rapporteur explique à l'assemblée que les activités des services techniques et des opérations d'entretien de la voirie nécessitent de trouver du foncier pour du stockage ponctuel de matériaux divers. La Commune dispose d'un peu de foncier derrière les ateliers municipaux, mais la majeure partie du stockage se fait sur un terrain communal Route de l'Evêque dont la vocation initiale est de servir de parking et de lieu de détente, le panorama sur l'Isle étant remarquable.

En outre, dans ce même secteur, la Commune a identifié dans le cadre du recensement des chemins ruraux un bout de parcelle permettant de réouvrir un chemin ce qui permettrait un accès du boviduc à la Route de l'Evêque.

Des discussions se sont engagées avec les propriétaires riverains, les consorts BEFFARA au travers de diverses SCI, pour aboutir aux propositions d'échanges suivantes :

AR Prefecture

024-21210250-2025014-DELIB-005
Reçu
Publié le 17/10/2025

La Commune déjà propriétaire des parcelles AE 208, 211 et 213 (site des ateliers municipaux) achèterait la parcelle AE 210 d'une superficie de 13 096 m², zone A du PLUi et zone rouge du PPRI.

En contrepartie, la Commune céderait les parcelles AE 209, 218 et AE 138 et achèterait les parcelles AE 210 et 224.

Commune vend	m ²	zonage PLUi	PPRI	Acquéreur	
AE	209	14833	A	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE	218	539	N	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE	138	178	N	bleue	SCI RELAIS SAINT CHARLES
Total	15550		0,45 €		
<i>soit un prix moyen de 0,45 €/m²</i>					
Commune achète	m ²	zonage PLUi	PPRI	Acquéreur	
AE	210	13096	A	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE	224	818	N	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
Total	13914		0,50 €		
<i>soit un prix moyen de 0,50 €/m²</i>					

Compte-tenu du zonage et des servitudes grevant les parcelles, un prix forfaitaire de 7000 € a été validé, frais de notaire à la charge de la Commune

Débats : T. LAGARDE demande si l'on est certain de pouvoir utiliser le terrain car 1 partie est boisée et demande si la faisabilité du projet a bien été étudiée et précise que celui-ci n'a pas été évoqué en commission travaux.

M. le Maire indique qu'il ne peut pas répondre à la place de Jean-Marie Maire absent ce soir, mais que ce projet est discuté depuis plusieurs mois et qu'il n'a pas eu échos de problématiques particulières.

Philippe VALLAEYS indique que le terrain est suffisamment grand en comparaison avec l'ancienne plateforme de stockage et qu'il n'y a pas nécessité de déboiser.

M. le Maire ajoute que Philippe VALLEYS peut prendre part au vote car le lien de parenté avec la famille BEFFARA est très éloigné et qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt dans ce dossier.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la saisine de France Domaine en date du 4 avril 2025 référence 23474026

Vu l'absence d'évaluation de France Domaine dans le délai d'un mois,

Considérant la nécessité pour la Commune de restaurer le chemin rural qui permet de relier le boviduc à la Route de l'Evêque afin de développer les mobilités douces,

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer de foncier supplémentaire à proximité des ateliers municipaux pour permettre l'activité des services,

Considérant les parcelles cédées n'ont pas d'utilité pour la Commune,

DECIDE DE :

ACTER le principe des échanges fonciers susmentionnés se traduisant par les cessions et les achats suivants :

- Acquisition des parcelles AE 210 et 224 au prix forfaitaire de 7 000 €, soit 0,45 €/m²

- Cession par la Commune des parcelles AE 209, 218 au prix forfaitaire de 6 920 € à la SCI RELAIS SAINT MICHEL et AE 138 au prix forfaitaire de 80 € à la SCI RELAIS SAINT CHARLES ;

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les actes notariés

AR Prefecture

024 212402564 20251014 CDELIB2025_07-DE
Rep
Publié le 17/10/2025

2025/63. SDE 24 demande de travaux éclairage public et effacement des réseaux aériens de la Route du Chambon – tranche 2

Présentation :

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur rappelle les travaux d'éclairage public et d'effacement des réseaux aériens Route du Chambon tranche 1.

Le SDE 24 a transmis à la Commune l'étude relative à la tranche 2 ,entre la rue des écoles et la route de l'Evêque y compris raccordement au transformateur rue du 8 mai, tous les riverains concernés ayant donné leur accord.

L'estimation des travaux d'éclairage public s'élève à 67 682,50 € HT, soit 81 219 € TTC avec 5% de provision pour aléas de chantier représentant 4 060,95 €, soit un total de 85 279,95 € TTC.

S'agissant de travaux coordonnés d'effacement de réseaux et d'éclairage public et selon le règlement du SDE 24 voté le 29 janvier 2025, la participation de la Commune est de 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à 39 086,64 € HT.

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs, la Commune aura à financer les travaux de génie civil de l'enfouissement du réseau Télécom que le SDE 24 a estimé à 23 510,76 € HT, soit 28 212,91 € TTC avec 5% de provision pour aléas de chantier représentant 1 410,65 €, soit un total de 29 623,56 € TTC.

Monsieur le Rapporteur précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Débats : pas de questions, remarques

Vote

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE DE :**

- **DESIGNER**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux susmentionnés ;
- **APPROUVER** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGER** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGER** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et notamment la convention d'enfouissement coordonné avec ORANGE et le SDE24.

2025/64. Dénomination de la parcelle communale AE 192 aménagée

Présentation :

Rapporteur Delphine DALESME

Monsieur le Rapporteur expose que la Commune a aménagé un parking et un espace de détente en bordure de l'Isle sur la parcelle AE 192 sise Route de l'Evêque.

Il explique que pour des raisons de sécurité liées notamment à l'intervention des services de secours, il convient de nommer cet espace.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025-67-DE
Reçu
Publ

M. le Maire indique que c'est principalement le restaurant scolaire.

Thierry LAGARDE note que c'est la même entreprise qui était intervenue à l'époque de la construction du bâtiment et demande quelles sont les garanties en matière de qualité ?

M. le Maire précise que la maîtrise d'œuvre et la Commune seront très impliquées dans le suivi des travaux.

Ensuite, M. le Maire évoque le bail commercial avec En Avant Guinguette. Il informe que le bail avait été rédigé en interne par les services. Celui-ci devant être modifié du fait du changement de statut d'En Avant Guinguette, une consultation auprès d'une avocate spécialisée a été faite. Celle-ci a indiqué que le contrat n'avait pas lieu d'être modifié sauf à préciser que le montant du loyer est Hors Taxes et déterminer avec l'appui d'un géomètre le périmètre exact du bail. Elle a indiqué que le changement de statut de l'association devenant une SAS n'avait pas d'impact sur le bail.

Patrice MEYNIER demande quel est le montant du loyer ?

M. le Maire précise que le loyer est de 300 € HT par mois, soit 3 600 € à l'année sachant que le site n'est exploité que quelques mois.

Vote :

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2025/66. Cession de la parcelle AB 263 à Madame Sylvie BOULOC

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°11 du Conseil municipal du 4 décembre 2009 qui actait la cession aux riverains de la rue des Champs de parties de la parcelle AB 01, soit une bande de 5 m de largeur sur la longueur de leur propriété, au prix de 20 euros le m².

Il expose que Madame Sylvie BOULOC qui vient d'acheter une maison au 4 Rue des Champs souhaite se porter acquéreur de la parcelle AB 263 de 108 m², classée en zone UB du PLUi, parcelle détachée de la parcelle AB 01 qui à l'époque n'avait été acquise par les anciens propriétaires.

Madame BOULOC a fait une proposition d'achat à 25€/m², frais de notaire à sa charge.

Monsieur le Rapporteur propose d'accepter cette cession, évitant ainsi à la Commune l'entretien de ce petit bout de parcelle.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine du 23 mai 2025 du Service des Domaines dossier référencé 24391998

VU l'absence d'avis du Service des Domaines dans le délai d'1 mois,

DECIDE DE :

CEDER la parcelle AB 263 au prix de 25 €/m², soit 2 700 € nets vendeur à madame Sylvie BOULOC ;
DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents et actes authentiques relatifs à cette opération.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_67-DE
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025



Informations générales et questions diverses.

M. le Maire apporte les informations suivantes :

- un guide des dispositifs et aides existants au sein de la Commune au travers du CCAS et du DIAPASON va être édité. Il sera à disposition lors du Forum des associations.

- un arrêté du Maire a été pris dans le cadre des prochaines élections municipales de 2026 afin d'encadrer la mise à disposition des salles communales pour la préparation des élections ; un autre arrêté interviendra courant janvier pour la mise à disposition de la grande salle de la MTL pour les réunions publiques selon le principe de 2 occupations gratuites avant le 1^{er} tour, et en cas de second tour, une autre occupation gratuite.

- la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations du lundi de Pâques, 27 personnes se sont manifestées en mairie à ce titre. Il ajoute que chacune a été contactée par les services pour les informer.

Marie-Laure FAURE regrette que la Commune ait contacté uniquement les gens qui se sont manifestés alors que d'autres ne l'ont pas fait et ont eu des dégâts suite aux inondations. Elle ajoute qu'un contact avec tous les habitants des secteurs inondés aurait été opportun.

- départ de Mme ROBIQUET qui va rejoindre l'école des Cébrades à Sanilhac. Il souligne l'implication de Mme ROBIQUET dans les projets communaux tel que le World Clean Up Day et la présence importante des enfants aux cérémonies commémoratives.

- Projet d'antenne relais à la Bouzonnie : la société Cap consulting reçue ce jour comme suite au refus de délivrance de la DP va déposer une demande de recours gracieux. Elle souhaite que pendant ce laps de temps, une solution concertée soit trouvée pour que le projet se fasse. S'il n'y a pas de consensus, la société ira au contentieux. La société envisage une réunion sur site avec les riverains directement concernés.

- Arrêté préfectoral de fermeture temporaire de la Discothèque Le Lotus au motif de l'absence de possession d'une licence IV et du bruit généré par l'activité. Le gérant M. ALMEIDA a fait une demande pour une nouvelle licence IV, la précédente ayant été retirée par M. BARAILLER en l'absence de paiement des loyers. M. le Maire informe qu'il est saisi par la Préfecture afin de donner un avis sur ce transfert de licence au profit de M. ALMEIDA. Il sollicite la position de l'assemblée sur cette demande et plus largement sur le maintien de cette activité.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDLFB2025-07-DE
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Thierry LAGARDE demande si des personnes sont allées dans cet établissement. Il précise qu'il s'y est rendu et qu'il trouve que le bâtiment ne fait pas « boîte de nuit » et n'est pas attractif, il paraît plus approprié pour les très dansants.

Marie-Laure FAURE s'interroge sur les conséquences du refus de transfert par la Commune notamment en lien avec le nombre de licences déjà présentes.

M. le Maire rappelle que le quota est 1 licence III ou IV par tranche de 450 habitants. Or, il y a actuellement 14 licences III et IV sur la Commune. Cela signifie que la Commune ne peut plus en créer.

Il ajoute que l'avis sollicité par la Préfecture sur la demande de transfert est consultatif. Il précise qu'un avis défavorable doit être motivé et pour l'instant il n'a pas de raisons pour justifier un refus. Les problématiques de stationnement évoquées semblent excessives d'autant qu'il n'y pas d'autres activités commerciales ouverte aux mêmes horaires hormis la salle de sport qui ferme à minuit.

Marie-Laure FAURE note que les parkings aux alentours sont privés.

M. le Maire indique que cela est le problème du gérant du Lotus et des autres propriétaires privés qui a priori sont favorables.

Patrice MEYNIER mentionne qu'il n'a pas d'argument pour s'opposer à cette activité.

M. le Maire ajoute que lors d'une précédente rencontre, M. ALMEIDA a indiqué vouloir réaliser des travaux pour diminuer le bruit, baisser la fréquence des basses et descendre en dessous de 98 décibels.

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il transmettra un courrier au Préfet avec avis favorable mais attirera son attention sur la nécessité de réduire les nuisances sonores.

- Intervention d'Isabelle LEGLAT : Mme LEGLAT informe l'assemblée de sa décision de quitter le groupe d'opposition Marsac à Venir, et de siéger comme conseillère municipale indépendante pour servir au mieux les intérêts des administrés de la Commune.

- Intervention de Thierry LAGARDE : M. LAGARDE fait référence à un article du Sud ouest du 11 juin dans lequel M. PROTANO, Président du SMD3, indiquait qu'il appliquait les décisions adoptées par ses prédécesseurs et qui lui ont « refilé le truc de merde dont personne ne voulait ». Il demande à M. le Maire s'il ne regrette pas son soutien apporté à M. PROTANO, sans aucune concertation avec le Conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il se méfie de ce que peut rapporter la presse et de la véracité des paroles rapportées. Il précise qu'il ne renie aucunement le soutien apporté à titre personnel à M. PROTANO qui a hérité, accepté un dossier sur lequel tout avait été ficelé par Messieurs COLBAC et ROUSSEL avant les élections de 2020.

Thierry LAGARDE ajoute qu'il n'a toujours pas eu de réponse au courrier transmis par la Commune sur les questions posées suite à la présentation du rapport d'activités 2023 du SMD3.

M. le Maire répond qu'il va relancer M PROTANO à ce sujet.

- Prochain Conseil municipal le 14 octobre 2025.

La séance est levée à 20h50

Le Maire,
Yannick BIDAUD



Le Secrétaire de séance,
Patrick MARQUES



AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_67-DE
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025